

## Demande d'adaptation du montant des acomptes



Impôt cantonal, communal et ecclésiastique Impôt fédéral direct

Le contribuable qui connaît des changements importants au niveau de son bénéfice et/ou son capital en 2020, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019 et de sa taxation provisoire peut demander une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2020. A ce titre, il convient de remplir la présente formule.

| Données du contribuable   |
|---|
| N° du contribuable (nouveau N°) Adresse   |
| Raison sociale NPA Localité   |
| N° de tél. / portable Adresse mail  |
| Personne de contact   |
| Demande d'adaptation des acomptes   |
| Bénéfice imposable pour la facturation des acomptes 2020 CHF  |
| Réduction pour participation estimée selon l'art. 78 LI %   |
| Capital imposable pour la facturation des acomptes 2020 CHF   |
| Capital imposable au taux réduit pour la facturation des acomptes 2020 CHF  |
| Motivation de la demande d'adaptation (facultative)   |
|   |
| Échéances du dépôt :  |
| Les formules 120 déposées jusqu'au 27.11.2019 influencent les 4 premiers acomptes 2020.   |
| Les formules 120 déposées jusqu'au <b>08.04.2020</b> influencent les acomptes 5 à 8.  |
| Les formules 120 déposées jusqu'au <b>12.08.2020</b> influencent les acomptes 9 à 12.   |
| Observations au sujet de l'adaptation des acomptes  |
| L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :   |
| <ul> <li>payer jusqu'au 28 février 2021 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à<br/>son bénéfice et son capital estimé pour la période fiscale 2020;</li> </ul>   |
| <ul> <li>éviter le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, jusqu'au décompte<br/>final, lorsque le montant d'impôt de ce dernier est supérieur aux acomptes facturés et payés;</li> </ul> |
| <ul> <li>éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au<br/>décompte final.</li> </ul>  |
| En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2020 (provisoire) au 1 <sup>er</sup> mars 2021.   |
| La formule dûment complétée et signée doit être retournée directement au :  |
| Service des contributions<br>Bureau des personnes morales<br>2, rue des Esserts<br>2345 Les Breuleux<br>ou secr.pmo@jura.ch   |
| Signature :   |
| , le  |

Pour tout renseignement, le Bureau des personnes morales et des autres impôts se tient à votre disposition (tél. 032 / 420 44 79)